

## Extrait du registre des décisions du Président

### **MAISON DE SANTE COMMUNAUTAIRE DU MAS D'AGENAI : LOCATION D'UN LOCAL A FERNANDA CARDOSO ET CÉSAR PARDO SOUS LE RÉGIME DES BAUX PROFESSIONNELS**

#### **Visas**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° **D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public)

Vu l'attestation d'engagement définitif présentée du 28 avril 2017 confirmant la volonté de Fernanda CARDOSO et César PARDO, kinésithérapeutes, d'intégrer la Maison de Santé communautaire du Mas d'Agenais dans un local permanent en colocation.

Vu la décision du Bureau n° **DB2017-20 du 12 octobre 2017** fixant les tarifs locatifs relatifs à l'occupation de la MSP du Mas d'Agenais.

Vu la signature du règlement intérieur de ladite Maison de Santé par Fernanda CARDOSO et César PARDO le **12 septembre 2017**.

Vu la délibération n° **D2017G06 du 21 septembre 2017** validant le règlement intérieur et ses annexes de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais parmi lesquelles l'annexe 6, « modèle de bail », précisant dans l'article 4 le paiement d'un dépôt de garantie par le locataire.

#### **Exposé des motifs**

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais va ouvrir ses portes en décembre 2017. A cette fin, un document locatif sera conclu pour chaque local entre les occupants et le propriétaire du bâtiment, Val de Garonne Agglomération.

A la signature du bail professionnel de Fernanda CARDOSO et César PARDO, kinésithérapeutes, les membres de la colocation, désigneront un mandataire chargé de verser à Val de Garonne Agglomération le dépôt de garantie et mensuellement le loyer et la provision sur charges.

#### **Le Président de Val de Garonne Agglomération**

- A Décidé** de louer à Fernanda CARDOSO et César PARDO, kinésithérapeutes, le local n°4 de la Maison de Santé communautaire du Mas d'Agenais, pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2018 au 31/12/2023.
- Précise** que le local n°4 correspond au local désigné « Cabinet Kinésithérapeutes » en annexe1 du Règlement intérieur
- Précise** que la superficie du local n°4 (local privatif et prorata des locaux annexés) est de 88.19m<sup>2</sup>.
- Précise** que cette location s'effectue sous le régime des baux professionnels.
- Précise** que le loyer est assujetti à la TVA
- Précise** que le prix du loyer nu est fixé à 10.00 € TTC/mois/m<sup>2</sup> et plafonné dans la limite de 65 m<sup>2</sup>, soit 650.00 € TTC par mois (541.67 € HT) auxquels s'ajoutent 2.00 € TTC/m<sup>2</sup> de provision mensuelle sur charges (non plafonnée), soit 176.38 € TTC par mois pour la 1<sup>ère</sup> année de location
- Précise** le montant du dépôt de garantie à 650.00 € TTC, représente un mois de location, conformément à l'annexe 6 du règlement intérieur de ladite Maison de Santé,
- Indique** que le dépôt de garantie sera dû avec la 1<sup>ère</sup> échéance de loyer,

**Précise**

que les modalités pratiques de cette location sont définies dans le contrat de bail signé avec Fernanda CARDOSO et César PARDO et dans lequel est précisé le mandataire désigné.

**Précise**

que ces produits locatifs seront encaissés sur le budget (Principal/75) 2017 en section fonctionnement aux articles 752 (loyers) et 758 (charges) et (Principal/16) en section investissement à l'article 165 (dépôt et cautionnements)

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :  
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,